

Date de dépôt : 19 janvier 2011

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Antoine Droin : Loi sur la circulation routière : la Police est-elle au-dessus de la loi ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 17 décembre 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Il suffit de sortir de chez soi pour constater journallement des infractions à la circulation. Ceci est plus grave quand journallement aussi nous constatons que la police, au mépris parfois de la plus élémentaire sécurité des autres usagers de la voie publique, bafoue délibérément les règles de la circulation alors que rien ne l'y oblige n'étant même pas en intervention d'urgence.

Sans interdit, voie des transports publics, « tournés sur route », dépassements téméraires, vitesse particulièrement exagérée dans les zones 30 km heure, parcage sur les pistes cyclables, etc. ne sont que quelques infractions constatées régulièrement.

Il est donc grand temps que la police montre l'exemple en la matière et cesse les incivilités même et aussi en situation d'urgence s'il elle entend elle-même être respectée.

Ma question est la suivante :

Quelles sont les consignes en la matière données à la police et comment le département fera-t-il respecter le code de la route à ceux-là même qui sont censés en contrôler l'application ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

La direction de la police entend que les policiers adoptent un comportement exemplaire en matière de circulation routière.

Les policiers ne sont pas seulement soumis aux règles applicables à tous mais encore (même hors service) à de sévères ordres internes. La plus légère entorse à la règle – par exemple une simple « touchette » à l'occasion d'un parcage – entraîne pour son auteur des mesures ou des sanctions.

Le fait que la police soit appelée à intervenir dans des conditions particulières ne la place pas au-dessus des lois.

Tout incident en lien avec la circulation routière fait l'objet d'un rapport. Une éventuelle violation des règles ne sera justifiée que si elle était strictement nécessaire par rapport à la mission en question.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER